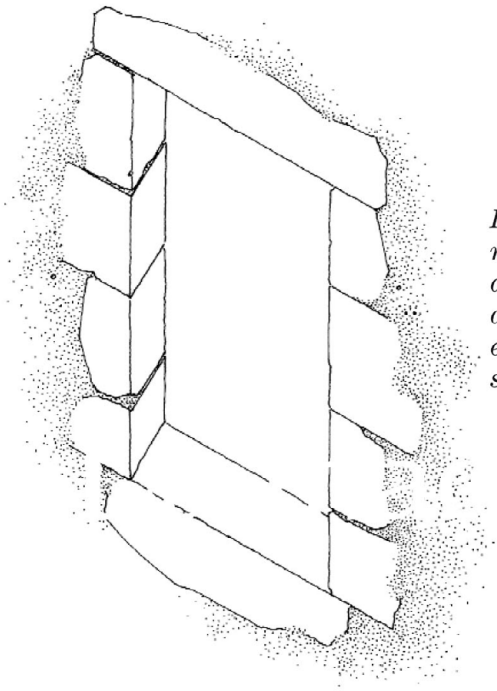
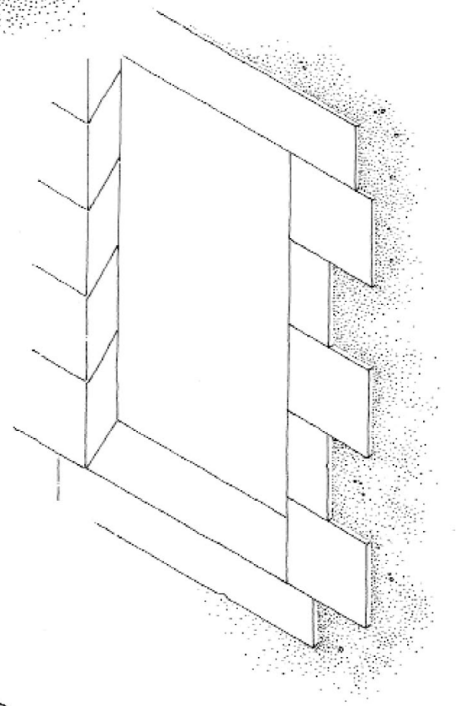
La maçonnerie

L'enduit à la chaux aérienne

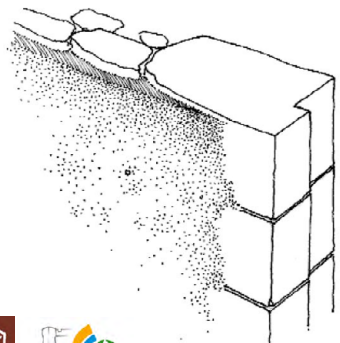
Chaux aérienne (CAEB) : norme NFP 15510
CL norme NFP 15-311
Chaux naturellement hydraulique (NHL et XHN) norme NFP 15310



Les pierres de chaînage, même inégales restent apparentes, l'enduit venant affleurer leur extrémité encastrée dans le mur sans surépaisseur.



Les pierres de chaînage régulières sont plus récentes. Très souvent saillantes par rapport à l'enduit, elles permettent de l'arrêter net.



Queues de pierres biseautées permettant à l'enduit de « mourir » dessus.

L'enduit à la chaux aérienne

L'enduit réalisé sur un bâtiment en moellons calcaires, granit, gneiss ou schiste est composé de chaux aérienne pure et de sable lui donnant sa couleur. Il est conseillé d'appliquer la chaux aérienne entre mars et octobre afin de permettre le séchage du liant en dehors de la période de gel.

Ne pas utiliser le ciment

Toute adjonction de ciment dans le mortier est à proscrire : le ciment, acide, dégrade la pierre et empêche le mur de respirer. L'eau stagnante le fait pourrir de l'intérieur.

L'enduit au nu de la pierre

Les chaînages des angles et des baies en pierre de taille ou en brique resteront apparents. La surépaisseur de l'enduit à l'approche des chaînages des baies et des angles est à éviter absolument : l'enduit en surépaisseur retient l'eau et les poussières, favorisant ainsi l'apparition des mousses et la fixation du lichen.

Des maisons destinées à être enduites

Les murs en moellons des maisons étaient destinés à être enduits, il s'agissait d'un signe de richesse surtout pour la façade principale. Par souci d'économie, les anciens maçons utilisaient des moellons de moins bonne qualité pour les murs destinés à être enduits. Ces moellons, naturellement plus fragiles, conservaient leur résistance en étant protégés par l'enduit. Quand on pique l'enduit pour laisser ces moellons apparents, ils gèlent, se fissurent et s'effritent plus que les autres. Il est donc indispensable de les réenduire.

Des moellons plus résistants étaient employés dans la construction des murs de grange, de remise, d'appentis ou de clôture.

Document élaboré par l'association des Petites Cités de Caractère des Deux-Sèvres - juin 2005
Textes et illustrations : M-P NIGUES, Architecte du Patrimoine, avec la participation du SDAP, du CAUE, de la CAPEB et de la FFB